

## **Règlement du jeu** **« Les Territoires d'une légende »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société BK, société par actions simplifiée au capital de 547 891 076.78euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 775614308, dont le siège social est situé 68 route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg , organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après désigné « Les Territoires d'une légende» ou « le **Jeu** ») accessible par le réseau Internet aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/Grimbergen> et sur le site [www.grimbergen.fr](http://www.grimbergen.fr) (ci-après désignées « **les Sites** »).

Le Jeu se déroule **du 16/04/2014 au 31/12/2014**

La date et l'heure prises en compte pour la participation au Jeu sont à l'heure française, soit GMT + 1H.

Le Jeu est accessible en langue française. Toute communication avec BK pourra se faire en français.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

- 2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, disposant d'un compte Facebook (ci-après désigné « le (ou les) Participant(s) ») ou d'une connexion internet. Les membres du personnel de la société organisatrice BK, les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ainsi que toutes personnes mineures, ne peuvent pas participer et ne pourront pas prétendre au gain du lot.
- 2.2 Chaque personne physique peut participer trois fois par jour au Jeu via un compte Facebook unique ou via le site [www.grimbergen.fr](http://www.grimbergen.fr)  
La participation est limitée à trois par jour par jeu par foyer (même nom, même adresse).
- 2.3 Les Participants devront fournir obligatoirement leur identité et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse du compte Facebook et adresse postale via le site). Si tout ou partie des données fournies sont incomplètes, erronées, inexactes, que ce soit par erreur, par omission, par mensonge ou pour tout autre raison, la participation sera automatiquement réputée comme nulle et le Participant ne pourra alors prétendre à aucun gain. Il en sera de même pour toute participation hors délai au Jeu.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu « Les Territoires d'une Légende » est une application proposant plusieurs mini jeux. Quatre mini-jeux seront accessibles lors de la mise en ligne de l'application. Quatre autres mini-jeux seront ajoutés au fur à mesure de l'année.

Le jeu sera accessible sur le site [www.grimbergen.fr](http://www.grimbergen.fr) rubrique « Les Territoires d'une Légende » et via Facebook sur la page <https://www.facebook.com/Grimbergen> via l'onglet « Les Territoires d'une Légende ».

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/Grimbergen> ou sur le site web Grimbergen [www.grimbergen.fr](http://www.grimbergen.fr)

#### 1) Via Facebook :

- a). Si le Participant est déjà inscrit sur Facebook, il doit s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe

b). Si le Participant n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email) ;

c). Une fois sur Facebook, aller sur la page Facebook « Grimbergen » et cliquer sur « J'aime » ;

d). Une fois sur la page Facebook Grimbergen, se rendre sur l'onglet « Les Territoires d'une légende ». Dès cet instant, il peut participer au jeu ;

2) Via le site web Grimbergen [www.grimbergen.fr](http://www.grimbergen.fr) :

a). Le participant devra cliquer la rubrique « Les Territoires d'une Légende » pour accéder au jeu.

3). Une fois rendus sur le jeu, pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton d'un des jeux.

4). Le Participant peut alors commencer à jouer à l'un des jeux qu'il a choisi. Il a trois essais pour établir le meilleur score sur ce jeu.

5). A la fin des trois essais, le meilleur score est enregistré. Le joueur peut alors jouer à un autre jeu ou bien décider de quitter l'application.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

BK se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 4 - LOT**

Est mis en jeu tous les mois :

10 lots de 6 verres Grimbergen d'une valeur approximative de 6€ par verre.

BK se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 10 meilleurs scores cumulés de tous les jeux par mois seront désignés comme gagnant. A la fin de chaque mois, les scores seront remis à zéro.

Les gagnants seront contacté par mail une à deux semaines après la fin du mois pour leur confirmer leur gain.

Une fois la confirmation reçue, les gagnants recevront leurs lots dans un délai de six à huit semaines.

#### **ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE**

BK ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE**

BK a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de BK ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, BK pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par BK, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par BK dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 8 - PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise BK à utiliser son nom, son prénom, son image, et sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle mais non commerciale, liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu entrera en vigueur à compter de la communication des résultats du tirage au sort, et sera valable pendant douze (12) mois consécutifs. A ce terme, cette utilisation expirera automatiquement et de plein droit sans formalités de part et d'autre.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai au BK en contactant le service consommateurs BK par courrier à l'adresse suivante : BK Service consommateurs, Boulevard de l'Europe - BP 48, 67212 Obernai Cedex

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de BK ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. BK ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à BK.

BK ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, BK ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de BK.

En outre, la responsabilité de BK ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

BK ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où, un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, ID Facebook, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui sont consultables directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'*Organisateur* n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

#### **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout non-respect, même partiel, du Règlement, impliquera l'exclusion de la personne concernée à la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Weber, Huissier de Justice 15 rue Lamartine à Strasbourg (67200) - et ce pendant toute la durée du concours.

Ce Règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur <http://www.grimbergen.fr> ou sur l'application de jeu Facebook jusqu'au 31 /12 /2014 minuit.

#### **ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande par courrier suffisamment affranchi à l'adresse suivante : BK, service consommateurs, Boulevard de l'Europe - BP 48, 67212 Obernai Cedex

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de cinq (5) minutes par participation soit un remboursement forfaitaire de 0,05€/minute x 5 = 0,25€ TTC par participation au Jeu sur justification de la participation.

Les demandes de remboursement devront contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un RIB ou un RIP

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique, hors forfait illimité.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai ne pourront être traitées.

## **ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant en écrivant à : BK Service consommateurs, Boulevard de l'Europe - BP 48, 67212 Obernai Cedex

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers par courrier à l'adresse suivante : BK Service consommateurs, Boulevard de l'Europe - BP 48, 67212 Obernai Cedex

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le Site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer 6.0 et 7.0 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Confidentialité » (ou « Confidentiality »)
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Microsoft Internet Explorer 5 :

1. Choisissez le menu « Outils » (ou « Tools »), puis « Options Internet » (ou « Internet Options »)
2. Cliquez sur l'onglet « Sécurité » (ou « Security »)
3. Sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau » (ou « Custom Level »)
4. Repérez la rubrique « cookies » et choisissez l'option qui vous convient

Pour Mozilla Firefox :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Options »
2. Cliquez sur l'option « Vie Privée »
3. Rubrique « Cookies »

Pour Netscape 6.X et 7.X :

1. Choisissez le menu « Outils » > « Préférences »
2. Confidentialité et Sécurité
3. Cookies

## **ARTICLE 14 - ANNULATION / REPORT / PROLONGATION DU JEU**

BK ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 7 ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, écourter, proroger ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées sur demande écrite à BK, dont l'adresse a été mentionnée ci-dessus ; et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige sera soumis au tribunal de Strasbourg.